



Délibération du Conseil d'administration

Séance du 18 décembre 2025

Présents M. Jean-Paul PAVILLON, et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, Christine CORBILLON, Corinne PICARD, représentants le conseil municipal. Mmes Chantal SCHWARTZ, Martine SCOTTO DI VETTIMO, Monique LE BIHAN et M. Paul ABLINE représentants les associations.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Philippe LABORDERIE	Mme Edith CHOUTEAU
Mme Christelle TREHET-COLLET	Mme Monique LE BIHAN
Mme Marie-Chantal GUILLOT	M. Paul ABLINE

Absent excusé

M. Gérald BOUSSICAULT

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôle,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé.

Convocation adressée le 12 décembre 2025, CASF, article R123-16

POINT N°4 – PERSONNEL – EMPLOIS NON PERMANENTS 2026

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29, L2323-1, R2313-3,

Vu l'article L.331-1 à L334-3 du Code général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015),

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Considérant que les fluctuations d'activité au sein du service autonomie à domicile et de la résidence autonomie justifient un ajustement temporaire des effectifs, sans création de postes permanents.

Considérant que le remplacement des agents absents (congés, formations, arrêts maladie) et le renfort ponctuel sont essentiels pour maintenir la qualité des prestations, conformément à la mission de service public du CCAS.

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits aux budget principal et budgets annexes 2026 du CCAS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration décide :

Article 1 - D'approuver les besoins en postes non permanents pour l'année 2026 comme suit :

Les équivalents temps pleins (ETP) mentionnés comprennent les congés payés.

Résidence autonomie

- Création du nombre de CDD nécessaire à la continuité du service (saisonnier, renfort, remplacement) – cadre d'emploi des agents sociaux ou des adjoints techniques, dans la limite de 3,6 ETP - rémunération sur le cadre des emplois des agents sociaux ou des adjoints techniques entre le 1er et dernier indice.

Service d'aide à domicile

- Création du nombre de CDD nécessaire pour répondre à une activité fluctuante (surcroît d'activité, remplacements) – cadre d'emploi des agents sociaux, dans la limite de 8 ETP - rémunération sur le cadre des emplois des agents sociaux entre le 1er et dernier indice.

CCAS (tous pôles confondus, SAD et Résidence autonomie)

- Création du nombre de CDD nécessaire à la continuité du service (remplacement/renfort) – adjoint administratif, dans la limite de 0,5 ETP - rémunération sur le cadre des emplois des adjoints administratif entre le 1er et dernier indice.

Article 2 – La présente délibération sera transmise en préfecture dans les délais réglementaires et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

